

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	5

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025**

**n°D20250708 – 11c**

**Objet : Révision du Schéma directeur et du zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze (CT12)  
 Convention de contribution technique et financière**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Saint Sulpice Sur Lèze pour les compétences D1.1 eaux pluviales et D1.2 ruissellement et érosion des sols ;

**Considérant** le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 de réviser le schéma directeur et le zonage associé de gestion des eaux pluviales et ruissellement sur son territoire ;

**Considérant** qu'en raison des orientations prises par la commune en matière d'urbanisme, il convient de réviser le zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement relevant de la compétence de Réseau31 ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

**Considérant** que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l'Adhérent reprend ces éléments ;

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT12- Val de Garonne et Volvestre	Saint Sulpice Sur Lèze	14/05/2025	Eaux Pluviales et Ruissellement	69 131 €	22 306 €

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la convention technique financière en vue de réviser le schéma directeur le schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement et d'élaborer le zonage associé de la commune de Saint Sulpice sur Lèze ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



*Annexe(s) : Convention de contribution technique et financière de la commune de SAINT SULPICE SUR LEZE*



SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-SUR-LEZE

**ETABLISSEMENT  
DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE DE GESTION DES  
EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT**

**Opération 31517-1**

**CONVENTION DE  
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET  
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025



Il est convenu d'établir une convention de contribution te ID : 031-200023596-20250708-BS\_20250708\_11C-DE

**ENTRE**

le Réseau31, Service Public de l'Eau, sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénoté ci-après le « Réseau31 »,

**ET**

La Mairie de Saint-Sulpice-Sur-Lèze, sise Place de l'Hôtel de ville - 31410 Saint-Sulpice-Sur-Lèze et représentée par son Maire, Madame Sylvette CONDIS, dûment habilitée par une délibération du

dénotée ci-après l'« Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

L'article 30.2 des statuts du Réseau31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

Cet article précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze.

Cette étude sera réalisée hors révision du PLU par la commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze et visera à mettre en cohérence le zonage de gestion des eaux pluviales avec le document d'urbanisme existant.

Sur le volet spécifique à la gestion de l'eau pluviale, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U), au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U) ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de la Vallée de la Garonne) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Grande Agglomération Toulousaine) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

**ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION**

La commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

Réseau31	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	SDA
Commune de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Convention de contribution	Page 3 sur 11

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1	A2	A3	B1	B2	B3		D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
Production	Transport et stockage	Distribution	Collecte	Transport	Traitement		X	X	

La présente convention concerne :  l'élaboration  la révision  
d'un schéma directeur d'assainissement :  eaux usées  eaux pluviales

**ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER****3.1 Nature**

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et l'élaboration du zonage associé de l'Adhérent sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique.

Si toutefois, en cours d'étude, la commune venait à engager une révision de son PLU, une enquête publique unique peut être réalisée (enquête publique commune PLU et zonage de gestion des eaux pluviales). Celle-ci serait alors organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage de gestion des Eaux Pluviales est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage de gestion des eaux pluviales. Celui-ci devient opposable aux tiers.

Réseau31	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	SDA
Commune de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Convention de contribution	Page 4 sur 11

### 3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

#### Volet environnemental

L'adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontrent des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés :

- la masse d'eau Rivière La Mouillonne ;
- la masse d'eau Rivière La Lèze ;
- la masse d'eau souterraine des Sables et grès de l'Éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain ;
- la masse d'eau souterraine des Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Bassin aquitain ;
- la masse d'eau souterraine des Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain ;
- la masse d'eau souterraine des Molasses du bassin de la Garonne – Terrefort de l'Ariège ;
- un classement en Zone vulnérable ;
- un classement en Zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- la zone humide du Ruisseau au Nord de Magnagou ;
- la zone humide de l'Aulnaie-sausaie en aval de Garrayré.

#### Volet urbanisme

L'adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. L'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera réalisée en cohérence avec le PLU en vigueur.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT pays sud toulousain ou les InterSCoT.

#### Volet assainissement collectif

L'adhérent n'a pas transféré la compétence pour la gestion de l'assainissement collectif à Réseau31, mais au SMDEA 09.

La commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze a adopté le principe de l'Assainissement collectif. Le schéma directeur a été actualisé en 2022 (Artelia). Une révision du zonage d'assainissement a été adoptée par en 2024.

#### Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

Ni la commune ni la communauté de communes ne sont adhérentes à Réseau31 pour la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire communal, mais au SMDEA 09. La commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols.

#### Volet assainissement pluvial

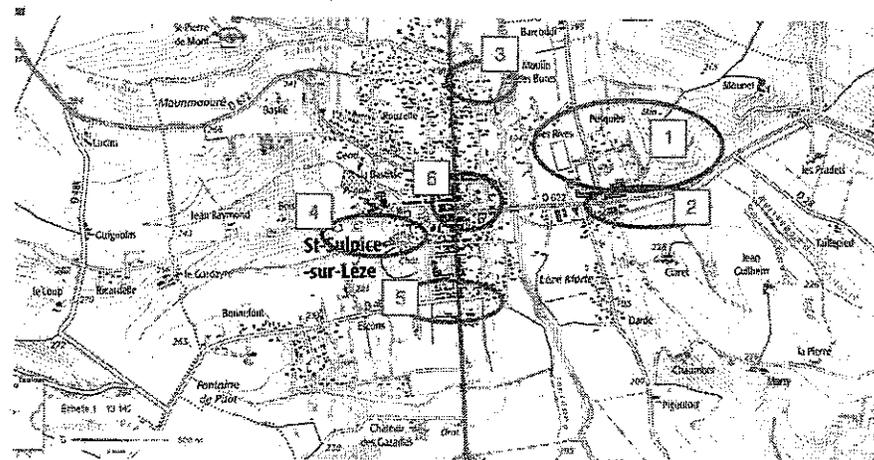
Il est prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze. Il est donc souhaité de réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau (reconnaissance terrain, intégration de plans de récolement...). Le linéaire de réseau recensé lors de l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de 1999 (SIEE) est d'environ 4 540 ml de réseaux canalisés (dont cours d'eau) et 4 300 ml de fossés principaux, sur l'ensemble du territoire communal.

A l'issue du prédiagnostic une modélisation hydraulique sera réalisée, elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Plusieurs zones ont été identifiées par le schéma directeur de 1999 et confirmées en concertation avec la commune :

- 1- Secteur Pesquiès (avec zone d'activités) soumis à érosion et ruissellement (coulées de boues)
- 2- Bordure RD622 sujette à des débordements (inondations)
- 3- Secteur Bures / Moulin soumis à des débordements (inondations)
- 4- Secteur Boisregou / Ricardelle soumis à des débordements (inondations)
- 5- Secteur Escous soumis à des débordements (inondations)
- 6- Centre-bourg avec cours d'eau canalisés (enterrés) et cheminements modifiés qui engendrent des désordres importants



Sur ces secteurs, la commune et Réseau31 accompagneront le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective.



Pour le pluvial, la zone de préconisation sera l'ensemble du territoire communal. Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de la commune.

Le volet assainissement pluvial exclu les études de zones inondables des cours d'eau (compétence GEMAPI).

#### a. Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune.

#### b. Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes de gestion des eaux pluviales ;
- étude de scénarii, rédaction d'une notice,
- élaboration d'un nouveau zonage de gestion des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage de gestion des eaux pluviales et communication.

#### c. Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera réalisée seule et hors PLU.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique est Réseau31 (compétente en matière de gestion des eaux pluviales). Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par la commune.

Réseau31 est compétent pour approuver par délibération le zonage de gestion des Eaux Pluviales de l'Adhérent après enquête publique.

Cette enquête publique ferait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

#### d. Accès aux données

La commune de Saint-Sulpice-Sur-Lèze s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision des présents zonages.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2013)	URBANE	PDF
Actualisation du Schéma directeur d'assainissement – zonage d'assainissement (2022)	ARTELIA	PDF
Schéma communal d'assainissement – Diagnostic du réseau séparatif d'eaux pluviales (1999)	SIEE	PDF

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent pour le compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

**Part de l'Adhérent** **22 306 €**

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU 31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études, soit 25% du montant total de l'opération ;
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic, soit 50 % du montant total de l'opération ;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe), soit 75 % du montant total de l'opération ;
- solde après approbation du zonage de gestion des eaux pluviales soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

#### ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	10 mois
Etude de zonage de gestion des eaux pluviales	2 mois
Saisie MRAe (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées, avancée de la révision du PLU (si faite en cours d'étude) ...

#### ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts Réseau31, l'Adhérent contribue au coût des études d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement AEAG*	Financement CD31*	Reste à financer
Prestations de Phase I et II : Données de cadrage, pré-diagnostic, diagnostic de l'assainissement pluvial et synthèse	15 895 €	50%	30%	3 179 €
Prestations de Phase III : Investigations complémentaires	7 795 €	50%	30%	1 559 €
Levé topographique sur le réseau pluvial	9 330 €	50%	30%	1 866 €
Inspections télévisées	4 800 €	50%	30%	960 €
Prestations de Phase IV : Scénarii et établissement du schéma directeur	9 350 €	50%	30%	1 870 €
Prestations de Phase V : Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 920 €	50%	30%	384 €
Réunions	3 000 €	50%	30%	600 €
Reprographie	168 €	50%	30%	34 €
<b>Sous total SDA EP</b>	<b>52 258 €</b>			<b>10 452 €</b>
Enquête publique**	4 500 €	50%	30%	900 €
Divers (environ 5%)	2 838 €	50%	-	1 419 €
Frais de pilotage et de MO	9 535 €	-	-	9 535 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 131 €</b>			<b>22 306 €</b>

Montants en € HT

**\*Compte-tenu des programmes de financement à venir, il se peut que les participations escomptées auprès des financeurs (Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Départemental de la Haute-Garonne) ne puissent être satisfaites. Si ces subventions ne pouvaient être perçues (en partie ou en totalité), la charge financière serait alors supportée par l'Adhérent.**

**\*\*Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :**

- à la demande de provisions formulée par le Tribunal Administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur,

Une contribution supplémentaire serait alors demandée à l'adhérent pour couvrir ces frais et les dispositions ci-dessous relatives à la modification de l'estimation financière auraient à s'appliquer.

**ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

**ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent

Fait en 2 exemplaires

A TOULOUSE, le

Réseau31

Sébastien VINCINI  
Président

A SAINT-SULPICE-SUR-LEZE, le 16/05/2025



Adhérent

Yvette CONDIS  
Maire de Saint-Sulpice-sur-Lèze

Accusé de réception en préfecture  
031-213105174-20250513-DM2025020-CC  
Reçu le 13/05/2025



**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2025 / 020**

**Objet : Convention pour l'établissement du schéma directeur et du zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;**

**Vu la Délibération n° 2020/009 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de valider la convention pour l'établissement du schéma directeur et du zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;**

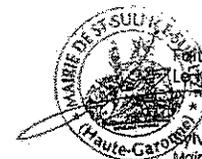
**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De signer la convention ci-jointe avec Réseau 31 service public de l'eau, domicilié sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran 31 400 TOULOUSE pour un montant restant à charge de la commune de 22 306,00 € HT.

**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3:** De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Saint-Sulpice-sur-Lèze  
Le 13 mai 2025

Yvette Condis,  
Maire de Saint-Sulpice-sur-Lèze

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 031-200023596-20250708-BS\_20250708\_11C-DE

